ARRÊTÉ DE CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de CALIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la SARL HILAIRE représentée par Mikaël Hilaire, en date du 23/11/2026 qui souhaite faire des travaux de charpenterie au 49 place de l'Eglise et occuper temporairement le domaine public de Calignac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTÉ n°AV-2026-019

Article 1 : Le 24 novembre 2026, la SARL HILAIRE est autorisée à effectuer des travaux de charpenterie 49 place de l'Eglise puis dans le prolongement rue Tordue et occuper temporairement le domaine public de Calignac,

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- stationnement : interdiction de 8h à 18h00
- circulation : interdite de 8h à 18h00
- sécurité : avertir les piétons au moyen de panneaux adéquats

Article 3. La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4. Mme. le Maire, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Etabli à CALIGNAC
Le 23/11/2026

Le Maire,
Stéphanie DAVID

